



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-219
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LE GRAND BOUCHON
CIRCUIT

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1, et les articles R.412-49 à R.117-1, R.417-4 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

Considérant que le défilé de voitures anciennes dans le cadre de la manifestation « Le Grand Bouchon » est prévu le samedi 1^{er} juillet 2023 et le dimanche 2 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le samedi 1^{er} juillet 2023 de 10h30 à 13h00 et de 16h30 à 19h00 et le dimanche 2 juillet 2023 de 10h30 à 13h00, la circulation sera interdite le temps du passage du « Grand Bouchon » dans les voies suivantes :

- Avenue Paul Bert,
- Avenue Maréchal Foch,
- Avenue Raymond Lacombe dans le sens cours de la Chicane/ Boulevard Paul Bert,
- Rue Bouschet de Bernard dans la partie comprise entre la Rue Jules Boissière et l'avenue Maréchal Foch,
- Avenue Léon Rouquet dans la partie comprise entre la Rue Jules Boissière et l'avenue Maréchal Foch,
- Place des Martyrs de la Résistance dans le sens de circulation Avenue Maréchal Foch, Rue de la Coutellerie,
- Avenue du Président Wilson dans les sens Avenue Hippolyte Guiraudou Place Martyrs de la Résistance,
- Rue Coutellerie dans le sens place Martyrs de la résistance Boulevard Ledru Rollin,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse à la rue Coutellerie,
- Rue Henri Martin,
- Rue Lamennais,
- Boulevard Ledru Rollin dans le sens rue Coutellerie rue du Capitaine Fulcrand,
- Rue du Capitaine Fulcrand,
- Rue Frégère dans la partie comprise entre la rue du Capitaine Fulcrand et la rue du Marché,
- Rue Egalité,
- Rue Fraternité,
- Rue des Grenadiers de la 32^{ème},

- Rue du Marché dans la partie comprise entre la place de la Victoire et la rue Jean Jacques Rousseau,
- Rue de la Mairie dans la partie comprise entre la rue Ilot d'Enoz et la rue du Marché,
- Place du Commandant Demarne,
- Rue Voltaire,
- Rue de la Liberté,
- Rue des Calquières
- Place Saint Paul,
- Place Jules Balestier,
- Rue Victor Hugo,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Hippolyte Rouquette,
- Rue Viala,
- Rue Corneille,
- Rue Benjamin Guiraudou,
- Avenue du Stade dans la partie dans le sens Rue Pierre et Marie Curie, Rue Croix Rouge,
- Avenue de Montpellier dans la partie comprise entre le boulevard Gambetta et la voie Ampère,
- Rue des Frères Lumière,
- Rue Jean-Marie-Claude Humbert dans la partie comprise entre l'avenue de Montpellier et la rue des Frères Lumière,
- Avenue de la Piscine dans la partie comprise entre la rue Auguste Comte et l'avenue de Montpellier,
- Rue Croix Rouge dans la partie comprise entre l'avenue du Stade et le boulevard Gambetta,
- Quai Carnot.

Article 2 :

Le samedi 1^{er} juillet 2023 de 10h30 à 13h00 et de 16h30 à 19h00 et le dimanche 2 juillet 2023 de 10h30 à 13h00, la circulation s'effectuera dans les voies suivantes :

- Rue Fernand Pio dans le sens Place de la République Rue Saunerie,
- Rue des Tiradous, dans le sens Place Mendez France Chemin de la République.

Article 3 :

L'escorte du défilé ainsi que le blocage de la circulation sur les carrefours empruntés seront effectués par les soins de la Police municipale et du club « Classic Auto Rétro Passion ».

Article 4 :

La préparation de la signalisation et du fléchage de délestage sera réalisé par les services Techniques de la ville de Clermont l'Hérault

Article 5 :

En cas de nécessité, des mesures complémentaires pourront être prises par les services Techniques de Clermont l'Hérault.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs de la Ville.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 mai 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.

